

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly
BOUCHET Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-04072025

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX – BILAN INTERMEDIAIRE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), les communes déficitaires en logements sociaux sont tenues à des obligations de production de logements locatifs sociaux, matérialisées dans un Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'État.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine-et-Loire a organisé le bilan intermédiaire du CMS de la commune de La Séguinière, au titre des années 2023 et 2024, lors d'une réunion tenue le 23 avril 2025 à la Sous-Préfecture de Cholet, en présence de représentants de la Sous-Préfecture, de la DDT, de la commune et de Cholet Agglomération.

.../...

.../...

Il a été notamment rappelé à cette occasion que :

- le taux de logements locatifs sociaux à La Séguinière s'élevait à 11,13 % au 1er janvier 2023, alors que le seuil réglementaire est de 20 %, soit un déficit de 148 logements sociaux au 1er janvier 2024,
- la commune n'est pas prélevée au titre de l'année 2025, disposant d'un reliquat de dépenses déductibles à hauteur de 170 789,12 €,
- la pression locative est particulièrement forte sur le territoire communal, avec 84 demandes pour seulement 6 attributions, et un délai moyen d'attente dépassant 20 mois,
- l'objectif triennal 2023-2025 de rattrapage (37 logements sociaux) est partiellement atteint à ce jour à hauteur de 35 %, avec un respect des objectifs qualitatifs (38 % de PLAI pour un minimum réglementaire de 30 %).

Toutefois, si l'ensemble des opérations mentionnées dans le CMS est financé à échéance 2025, l'objectif quantitatif serait atteint à 100% et l'objectif qualitatif atteint avec 40% de PLAI et 9% de PLS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 et suivants relatifs aux obligations de mixité sociale,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) en vigueur pour la période triennale 2023-2025 signé entre l'État et la commune de La Séguinière,

Vu le bilan présenté par les services de la Direction Départementale des Territoires, lors de la réunion de suivi du 23 avril 2025,

Considérant que la commune a engagé plusieurs actions en matière de mobilisation foncière, d'urbanisme, de programmation de logements sociaux, de conventionnement, et d'attribution en lien avec les objectifs de peuplement,

Considérant que la commune entend maintenir son engagement dans la politique de développement du logement social, en articulation avec Cholet Agglomération et les bailleurs sociaux,

- **PREND ACTE du bilan intermédiaire 2023-2024 du Contrat de Mixité Sociale établi par les services de l'État, présenté lors de la réunion du 23 avril 2025 à la Sous-Préfecture de Cholet,**
- **RÉAFFIRME sa volonté de poursuivre sa politique de rattrapage en matière de logements sociaux dans le respect des objectifs définis par la loi SRU en lien avec Cholet Agglomération,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État (DDT – Préfecture de Maine-et-Loire) ainsi qu'à Cholet Agglomération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – Maire, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly
BOUCHET Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-04072025

OBJET : EXTENSION POLE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN – SUITE DONNÉE A L'ETUDE DU CAUE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement des équipements publics et de soutien à la vie associative, la commune de La Séguinière a engagé une réflexion approfondie sur l'avenir du pôle sportif Pierre de Coubertin et de la salle de l'Arceau. L'objectif est de mieux répondre aux besoins croissants des clubs et usagers, d'accompagner les évolutions des pratiques sportives et de valoriser l'attractivité du site.

Cette démarche a donné lieu à une étude de faisabilité conduite par Mme NENERT, architecte urbaniste au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire. Le travail réalisé, en lien avec les associations sportives locales, a permis d'identifier plusieurs scénarios d'aménagement et d'établir des enveloppes budgétaires indicatives.

Une réunion de présentation et d'échanges s'est tenue le lundi 30 juin 2025, en présence des membres du Conseil municipal, afin d'analyser ces propositions et de dégager une orientation partagée.

.../...

.../...

Trois scénarios ont été présentés et financièrement estimés :

- 1) Extension Nord de la Salle Pierre de Coubertin pour un coût global de 5 millions HT
- 2) Création d'un nouveau complexe « raquettes » pour un coût global de 7,7 millions HT
- 3) Extension Ouest de la Salle Pierre de Coubertin pour un coût global de 4,1 millions HT

Monsieur le maire souligne que les prospectives budgétaires présentées au début de chaque exercice permettent d'apprécier les capacités réelles d'investissement de la commune. Il conviendra donc d'intégrer une enveloppe financière dédiée au projet d'extension du pôle sportif lors du Débat d'Orientation Budgétaire précédent le vote du budget primitif 2026. Ce projet devra s'intégrer dans un plan pluriannuel d'investissement comprenant notamment la création d'une nouvelle bibliothèque, la réhabilitation énergétique de l'espace Prévert, l'aménagement de la place de la mairie...

Il propose donc d'avancer dans la réflexion en programmant un point étape avec les associations d'ici la fin de l'année. Compte tenu de la diversité des désirs exprimés, il sera nécessaire d'arbitrer et de prioriser les demandes selon des critères objectifs. Il ajoute qu'une scission des travaux est envisageable, certaines opérations étant indépendantes les unes des autres. Le travail fourni par le CAUE est très intéressant, il constitue un parfait outil d'aide à la décision intégrant les retours des usagers, donne les surfaces et les coûts des travaux. C'est un cahier des charges qui servira de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

En terme de planning, Monsieur le maire souligne que les élections municipales de mars 2026 imposent de reporter l'étude détaillée du projet au-delà de cette échéance. Cela n'empêche toutefois pas de provisionner budgétairement une partie des crédits nécessaire à son financement. Un dossier de demande de subvention devra être déposé mais il faut pour cela que le maître d'œuvre retenu ait pu s'approprier le projet.

En conséquence, Monsieur le maire suggère mettre à profit la fin d'année 2026 et le début 2027 pour affiner le projet, valider l'un des scénarios ou envisager une solution intermédiaire. Le choix de l'architecte pourrait intervenir avant l'été 2026 permettant de disposer des éléments propices à l'établissement d'un dossier de demande de subvention pour janvier 2027. Un démarrage des travaux serait alors envisageable fin 2027 pour une livraison du programme mi-2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la compétence communale en matière d'équipements sportifs,

Vu le rapport de diagnostic et les scénarios d'aménagement établis par le CAUE de Maine-et-Loire,

Vu la présentation publique du 30 juin 2025 organisée à l'initiative de la commune,

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 5 mai 2025, actant la transmission du dossier d'étude de faisabilité à l'ensemble des conseillers,

Considérant la nécessité de moderniser et d'adapter les infrastructures sportives pour accompagner le développement des pratiques associatives, scolaires et libres,

Considérant la diversité et la faisabilité technique des scénarios proposés, incluant notamment l'extension de la salle omnisports, la création d'un club-house multisports, l'ajout de nouvelles salles et d'un espace de convivialité, la réhabilitation des terrains de tennis extérieurs...

Considérant la volonté de doter la commune d'un équipement structurant, de nature à répondre aux besoins actuels tout en anticipant les attentes futures,

Considérant l'importance d'anticiper dès à présent les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet dès le début de la prochaine mandature,

- **ACTE des résultats de l'étude de faisabilité menée par le CAUE de Maine-et-Loire et des différents scénarios proposés,**

.../...

.../...

- **VALIDE le principe de poursuite du projet d'extension du pôle sportif Pierre de Coubertin, en s'appuyant sur les orientations issues de la concertation du 30 juin 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026 – en fonction de l'avancement de la réflexion à laquelle seront associés les utilisateurs - les démarches administratives, juridiques et techniques nécessaires à la formalisation du programme retenu,**
- **FIXE comme objectif la constitution d'un dossier de demande de subventions au titre des aides départementales, régionales ou nationales, au début de l'année 2027,**
- **PRÉCISE que ce projet sera le cas échéant présenté comme le chantier majeur de la prochaine mandature, si les orientations budgétaires le permettent,**
- **DIT que, dans la mesure du possible, des crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget, en tant que dépenses préalables à l'engagement opérationnel, afin de garantir un niveau suffisant d'autofinancement au lancement du programme.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception
dématérialisé reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-04072025

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ALLEE DE LA SOLOGNE

Monsieur le maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire a présenté, à la demande de la commune, un projet de remplacement d'un support d'éclairage public défectueux allée de la Sologne (support n°668).

L'avant-projet détaillé pour cette intervention de remplacement est de 841,41 € HT :

Nature des travaux	Qté	U	Montant
Etudes	1	103,86	103,86
Dépose d'une lanterne	1	51,13	51,13
Pose d'une lanterne sur support existant	1	84,52	84,52
Réfection du câblage	1	154,86	154,86
Mise à jour du SIG	1	2,37	2,37
Fourniture d'une lanterne	1	452,30	444,67
Total			841,41

..../...

.../...

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 75% soit 631,06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux,

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération de remplacement du support 608 (DEV332-25-181) :

- Montant de la dépense : 841,41 € net de taxe,**
- Taux du fonds de concours : 75%,**
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 631,06 € net de taxe ;**

- PRÉCISE que la participation sera imputée en section d'investissement au programme 274 du budget 2025.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception
dématérialisé reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-04072025

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE GYM DE COUBERTIN A UNE ASSOCIATION CHOLETAISE

Monsieur le maire rappelle que, en fin de saison sportive 2024-2025, la commune de La Séguinière a mis à disposition, un soir par semaine (le mardi soir, seul créneau disponible), l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin au club de gymnastique Les Enfants de Cholet. Cette décision faisait suite à une demande de la présidente du club, Madame Patricia GIRAL, en raison de l'indisponibilité de la salle Turpault à Cholet, frappée d'un arrêté d'interdiction lié à des problèmes de salubrité (présence d'un champignon dégradant le sol).

Un courrier en date du 20 mars 2025, signé par la commune, avait officialisé cette mise à disposition exceptionnelle, dans un esprit de solidarité intercommunale.

Or, la salle habituellement utilisée à Cholet ne sera pas de nouveau opérationnelle avant la fin de l'année civile 2025. La présidente du club a indiqué que la rentrée de septembre ne pourra donc se faire dans leurs locaux habituels.

.../...

.../...

Il est donc proposé, pour pallier cette situation, de prolonger la mise à disposition de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin chaque mardi soir, jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire précise que, le cas échéant, cette mise à disposition serait gratuite pour la période concernée, dans un souci de soutien à une association accueillant de nombreux jeunes et remplissant une mission sociale importante.

Toutefois, il ajoute que si la durée d'occupation venait à se prolonger au-delà du 31/12/2025, la commune se réserve la possibilité de réévaluer sa position, notamment au regard des frais liés aux fluides en période hivernale, et de facturer un loyer adapté.

Le club de gymnastique local, l'ASEG, a donné son accord pour cette prolongation, dans un esprit de coopération et au vu des excellentes relations entretenues avec le club choletais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Patricia GIRAL, Présidente de l'association "Les Enfants de Cholet", sollicitant l'utilisation de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin de La Séguinière,

Vu la convention de mise à disposition proposée pour une utilisation temporaire jusqu'au 31/12/2025,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 25 juin 2025,

Considérant l'importance de maintenir une activité régulière pour les jeunes licenciés de cette structure, dans un esprit de solidarité territoriale,

Considérant que cette mise à disposition temporaire et limitée dans le temps peut être consentie à titre gratuit, et que toute prolongation au-delà du 31 décembre 2025 pourrait donner lieu à une réévaluation, notamment financière,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin au profit du club "Les Enfants de Cholet", chaque mardi soir, jusqu'au 31 décembre 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-04072025

OBJET : JARDIN LAURETTE – PROTOCOLE D'ACCORD POUR REGLEMENT DES INTERETS MORATOIRES

Monsieur le maire fait savoir que par courrier en date du 24 janvier 2025, il a répondu à la société Hortus, cotitulaire du marché d'aménagement du Square Laurette, concernant sa demande de paiement d'intérêts moratoires liés à un retard de paiement des factures relatives au chantier.

Ce courrier faisait suite à une mise en demeure envoyée par la société Hortus le 25 novembre 2024 ainsi qu'à une relance par mail en date du 24 janvier 2025. Il y est rappelé que les retards de paiement ne sont pas uniquement imputables à la commune mais aux erreurs administratives commises lors de la transmission des pièces justificatives, notamment par le maître d'œuvre, la société Atelier-Avena.

La société Hortus étant co-traitante du marché avec la société Arbora, il y a eu des erreurs partagées dans la clarté de la répartition de la dépense et dans l'envoi des documents administratifs, notamment les GAPD (Garantie bancaire à Première Demande) qui se substituent à la retenue de garantie.

.../...

.../...

Afin de régler amiablement ce différend, un protocole d'accord est proposé par la commune visant à fixer les modalités de paiement des intérêts moratoires, en tenant compte du partage de responsabilité entre les parties concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux marchés publics et aux finances locales,

Vu le marché public conclu avec la société Hortus pour l'aménagement du Square Laurette,

Vu les règles relatives aux délais de paiement et aux intérêts moratoires applicables aux marchés publics,

Vu le courrier de la société Hortus en date du 25 novembre 2024 demandant le paiement des intérêts moratoires,

Vu la réponse de la commune en date du 24 janvier 2025 exposant les raisons des retards de paiement et leur imputabilité,

Vu la proposition de protocole d'accord prévoyant un paiement partiel des intérêts moratoires en raison du partage des responsabilités,

Considérant que la commune reconnaît une part de responsabilité dans le retard de paiement, bien que les erreurs administratives à l'origine des rejets de paiement soient imputables à la mauvaise ventilation des travaux par le maître d'œuvre et à une erreur des pièces du marché transmises par les entreprises,

Considérant que la commune souhaite trouver une issue amiable à ce litige en proposant un règlement partiel des intérêts moratoires à hauteur du tiers,

Considérant qu'il convient de valider le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE le protocole d'accord entre la commune et la société Hortus relatif au paiement partiel des intérêts moratoires dus dans le cadre du marché d'aménagement du Square Laurette, pour un montant de 1 363,37 €,**
- **AUTORISE M. le maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **CHARGE les services municipaux d'exécuter le paiement dans les délais prévus.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-06-04072025

OBJET : VIDÉOPROTECTION – ARRET DU PROJET DEFINITIF

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la commune a engagé un projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Ce projet a fait l'objet d'une délibération du 9 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a retenu l'offre de la société LERAY SÉCURITÉ pour un montant de 104 035 € TTC.

Une seconde délibération, en date du 13 janvier 2025, a permis de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Par courrier du 22 mai 2025, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a notifié à la commune l'octroi d'une subvention de 30 343,60 €, correspondant à 35 % des dépenses éligibles, évaluées à 86 696 € HT.

Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ce projet, il est apparu que le coût des raccordements électriques des caméras au réseau d'éclairage public – pris en charge par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire – s'avère très supérieur aux prévisions, allant jusqu'à dépasser le coût total du matériel de vidéoprotection.

Face à cette contrainte budgétaire majeure, la municipalité a demandé aux partenaires techniques d'étudier des solutions alternatives pour réduire les coûts tout en conservant les objectifs initiaux du dispositif. Ces échanges ont permis l'élaboration d'un nouveau projet global, réajusté et techniquement viable, présenté pour approbation à la présente séance du Conseil municipal.

Le nouveau projet n'a pas d'incidence sur l'offre initiale retenue de la société LERAY puisque le nombre et les caractéristiques techniques des équipements restent les mêmes. Cependant, la modification de certains emplacement génèrent une diminution de la prestation génie civile du Syndicat d'Energie. La participation communale nette de taxes a été chiffrée à 67 196,82 € (contre 74 178,00 € dans l'APS et près de 100 000 € au stade APD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 9 décembre 2024, attribuant à la société LERAY SÉCURITÉ le marché de fourniture et d'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour un montant de 104 035 € TTC,

Vu la délibération du 13 janvier 2025, sollicitant une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courrier en date du 22 mai 2025 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, notifiant l'octroi d'une subvention DETR de 30 343,60 €, au titre de 35 % de 86 696 € HT de dépenses éligibles,

Vu le marché public conclu avec la société LERAY SÉCURITÉ,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

- **APPROUVE le projet définitif de mise en place du dispositif de vidéoprotection, révisé suite aux contraintes budgétaires et aux études menées en lien avec les partenaires techniques,**
- **ARRÊTE la participation communale à verser au SIEML à la somme de 67 196,82 €, prenant en compte les solutions techniques alternatives retenues pour réduire les coûts de raccordement,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de la société LERAY SÉCURITÉ et du SIEML, sur cette nouvelle base, le démarrage des travaux,**
- **RAPPELLE que le financement de l'opération est assuré par la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-04072025

OBJET : LOTISSEMENT SURCHERE 2 – MISSIONS GIEP ET ALTIMETRIE

Par délibération en date du 11 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à consulter plusieurs bureaux d'études dans le cadre de la mise en œuvre du lotissement communal La Surchère 2, afin d'assurer le respect des prescriptions techniques imposées par la Direction de l'environnement de Cholet Agglomération.

Cette mission inclut deux volets techniques indispensables à l'instruction des permis de construire pour chacun des 40 lots individuels du lotissement :

- Une étude de gestion des eaux pluviales à la parcelle (GIEP),
- Une étude altimétrique indépendante, validant la conformité altimétrique des projets avec les prescriptions du permis d'aménager délivré le 16 mai 2025.

.../...

Un courrier de consultation a été adressé le 24 juin 2025 à trois bureaux d'études réputés pour leur compétence dans ces domaines :

- Société AVEC de Torfou (Sèvremoine),
- Géomètres-Experts JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX de Cholet,
- Bureau d'Études AREA de Bressuire.

Les candidats devaient transmettre leur proposition au plus tard le 2 juillet 2025, en indiquant le coût unitaire par lot pour chaque type d'étude, leurs modalités de réalisation, et toute précision utile à l'analyse.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres reçues et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis technique de la Direction de l'environnement de Cholet Agglomération en date du 24 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 25 juin 2025,

Considérant les exigences réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales et de conformité altimétrique,

Considérant la nécessité d'assurer un accompagnement technique équitable pour l'ensemble des futurs colots,

Considérant la réception dans les délais impartis des offres de la part des bureaux d'études consultés,

Après analyse des propositions sur la base des critères suivants :

Pertinence technique et méthodologie,

Détail des prestations proposées,

Coût unitaire par lot pour les deux volets de mission,

Références et capacité du prestataire à intervenir sur des opérations similaires,

- **DÉCIDE de retenir l'offre présentée par 12 300 € HT, pour la réalisation de la mission double (GIEP et altimétrie) sur les 40 lots du lotissement La Surchère 2,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la contractualisation avec le bureau d'études retenu, ainsi qu'à engager les crédits correspondants,**
- **PRÉCISE que le coût global de l'opération sera intégré dans le calcul du prix de cession des lots, conformément à la délibération du 11 juin 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-04072025

OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – GAEC DE LA ROUILLERE A ROUSSAY (SEVREMOINE)

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une enquête publique est en cours du mercredi 18 juin au vendredi 18 juillet 2025, portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le gérant du GAEC de la Rouillère, situé à Roussay (commune déléguée de Sèvremoine).

Cette demande, qui a déjà fait l'objet d'une information en séance du conseil municipal le 11 juin dernier, concerne un projet d'extension d'un élevage de volailles (poulets, coquelets ou dindes) d'une surface de 1 800 m², destiné à accueillir jusqu'à 45 000 volatiles au maximum. Le dossier est consultable en mairie de Sèvremoine pendant toute la durée de l'enquête.

La commune de La Séguinière étant située dans le périmètre susceptible d'être impacté par cette installation, elle est tenue de rendre un avis motivé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 25 juin 2026,

Considérant :

- *L'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de la Rouillère à Roussay (Sèvremoine),*
- *Le projet d'extension de l'élevage de volailles sur une surface de 1 800 m² pour un effectif maximum de 45 000 animaux,*
- *Le fait que la commune de La Séguinière soit située dans le périmètre susceptible d'être impacté,*
- *Les obligations réglementaires imposant à la commune de se prononcer à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,*
- *Les informations techniques présentées dans le dossier mis à disposition du public,*
- *Les dispositions environnementales prises dans le cadre du projet pour limiter les nuisances potentielles (bruit, rejets atmosphériques, odeurs, gestion des déchets, transports, émissions lumineuses),*
- *La qualité des études relatives à la gestion et à la valorisation des effluents d'élevage,*

Considérant également que le dossier démontre que toutes les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour minimiser les impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel, conformément aux exigences réglementaires,

- **ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC de la Rouillère à Roussay (Sèvremoine) pour l'extension de son élevage de volailles,**
- **ENCOURAGE la poursuite de projets agricoles encadrés par des engagements environnementaux forts.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-04072025

OBJET : EXTENSION D'UNE CARRIERE – REMISE EN ETAT A LA FIN DE L'OCCUPATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société Bouyer-Leroux, exploitante de la carrière de l'Etablère – d'une superficie de 25 hectares - implantée sur le territoire communal, envisage une extension de 4 hectares de ladite carrière. Cette extension concerne une partie de la parcelle cadastrée AH 0133, propriété de Monsieur Louis-Marie Frouin, et s'inscrit dans un projet global d'exploitation et de remise en état du site déjà engagé.

La société Bouyer-Leroux prévoit de louer ce terrain pour une durée estimée à dix ans, exclusivement pour l'extraction d'argile, au terme de laquelle la zone exploitée fera l'objet d'une remise en culture en plein champ, conformément aux engagements environnementaux et réglementaires en vigueur. Le propriétaire du terrain restera inchangé pendant toute la durée de l'exploitation.

Conformément à la réglementation applicable, le dépôt du dossier d'extension par la société Bouyer-Leroux nécessite un avis favorable de la commune concernant les propositions de remise en état après exploitation. À cet effet, la société a transmis un dossier détaillé au maire, précisant les modalités techniques et environnementales de la remise en état prévue.

.../...

.../...

Monsieur le maire présente les documents transmis par la société et sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer l'attestation suivante : « *Émet un avis favorable sur les propositions de remise en état de la carrière de L'Etablère située sur le territoire communal, telles qu'elles sont prévues par son exploitant, la société Bouyer-Leroux, dans le cadre du dossier relatif à l'extension et à la prolongation de la carrière* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives aux carrières, à la remise en état des sites et aux procédures d'autorisation environnementale,

Vu le dossier de présentation de l'extension de carrière transmis par la société Bouyer-Leroux,

Vu la demande de la société sollicitant un avis du maire au titre de la conformité de la remise en état envisagée,

Considérant que la carrière de L'Etablère fait déjà l'objet d'une exploitation encadrée et suivie selon un plan de gestion validé,

Considérant que la remise en état prévue consiste à remettre en culture les surfaces exploitées à l'issue des extractions,

Considérant que cette remise en état s'inscrit dans une logique de restitution agricole des sols, respectueuse du caractère rural du territoire communal,

Considérant que le propriétaire du terrain restera inchangé, la société étant simple locataire à usage d'extraction sous la forme d'un contrat de forage,

- **ÉMET un avis favorable sur les propositions de remise en état de la carrière de l'Etablère, telles que prévues dans le dossier présenté par la société Bouyer-Leroux, dans le cadre de son projet d'extension sur une partie de la parcelle AH 0133,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'attestation correspondante et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission de cet avis aux services compétents.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-04072025

OBJET : ELABORATION DU PLUi-H DE CHOLET AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe que par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

.../...

.../...

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de La Séguinière ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de La Séguinière.

Toutefois, il serait opportun de permettre l'implantation de garages et de concessions dans le secteur dédié à l'extension de la zone d'activités de la Bergerie, notamment dans la mesure où cet espace capte une zone de chalandise issue de la Vendée et de la Loire-Atlantique. De plus, il serait également judicieux de créer un emplacement réservé visant à la réalisation de logements sociaux sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AN493, AN494, AN265, AN269, AN33, AN34, AN496, AN48, AN49, AN277, AN50, AN347, AN17, AN344, AN281, AN273 classées en zone NH au lieudit « Les Borderies », afin de permettre à la commune de concrétiser les engagements qu'elle a pris dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025.

Par ailleurs, en concertation avec les élus de la commune de La Romagne, il a récemment été envisagé de créer un emplacement réservé le long de la Moine afin de pouvoir à terme créer un chemin de randonnée reliant les deux communes. Cependant, l'évaluation environnementale ayant déjà débuté, les services de Cholet Agglomération ne peuvent matériellement plus prendre en compte cette demande. Une OAP thématique pourrait néanmoins être envisagée dans le courant de l'année 2026 à l'occasion d'évolutions ultérieures du PLUi-H.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte des deux points susmentionnés et du souhait de la commune de pouvoir disposer de l'outil réglementaire facilitant, à terme, l'acquisition des terrains en bords de Moine pour créer une liaison douce entre La Romagne et La Séguinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI 1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase "règlement",

..../....

..../...

Vu la délibération n° V 2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V 3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune de La Séguinière le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune de La Séguinière de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune de La Séguinière,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

- EMET un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve de la prise en compte des 2 observations suivantes :

- autorisation de l'implantation de garages et concessions au sein du secteur dédié à l'extension de la zone d'activités de la Bergerie,*
- création d'un emplacement réservé visant à la réalisation de logements sociaux au sein de l'emprise foncière susmentionnée - annexée à la présente délibération et classée en zone NH au lieudit « Les Borderies ».*

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



**Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :**

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-11-04072025

OBJET : OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN SECTEUR DE LA MENARDIERE

Monsieur le maire explique que dans le cadre de sa politique de transition écologique et de valorisation du patrimoine foncier communal, la commune de La Séguinière s'attache constamment à renforcer ses capacités d'aménagement environnemental.

À ce titre, une parcelle cadastrée section E n°0083, appartenant à un propriétaire privé et située dans le secteur de la Ménardière en continuité du terrain communal abritant un bâtiment technique de stockage municipal, présente un intérêt. Cet espace que les actuels propriétaires souhaitent vendre pourrait accueillir un projet de plantation d'arbres visant à créer un puits de carbone et ainsi contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements de la commune.

Bien que classée en zone agricole dans le projet de PLUI-h en cours de finalisation, cette parcelle bénéficie d'un contexte particulier du fait de sa localisation contiguë à un terrain déjà bâti.

Après plusieurs échanges avec la propriétaire, une proposition d'achat à hauteur de 7 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de la commune, a été formulée.

....

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°0083 située à proximité de la zone de la Ménardièvre,

Considérant l'opportunité d'y développer un projet de plantation d'arbres dans le cadre de la politique environnementale communale,

Considérant la cohérence de cette acquisition avec les objectifs d'aménagement durable du territoire,

Considérant la proposition d'achat formulée à la propriétaire pour un montant de 7 000 € net vendeur,

- AUTORISE l'acquisition, par la commune de La Séguinière, de la parcelle cadastrée section E n°0083, pour un montant de 7 000 € net vendeur,**
- PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire notamment) seront entièrement pris en charge par la commune,**
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-04072025

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2

Monsieur le maire informe que pour la commercialisation du lotissement « Surchère 2 », il y a lieu de dénommer les voies qui desservent cette future zone habitable et de fixer les numéros de voirie correspondants.

La commission communication et la commission d'urbanisme-travaux réunies respectivement les 12 et 25 juin derniers ont convenu de donner aux deux voies nouvelles du lotissement des noms qui s'inspirent de la thématique utilisée pour le lotissement voisin dit de la Surchère, à savoir des noms de sportifs célèbres. Cela permet de facilement se situer géographiquement sans connaître précisément tous les noms de rues de la commune. Toutefois, pour légèrement différencier ce quartier du précédent créé il y a près de 40 ans, la commission Communication a proposé de retenir des noms de sportifs issus du sport automobile en veillant à la parité.

.../...

.../...

Pour le nom féminin, à l'unanimité est ressorti le nom de Michèle MOUTON. Née en 1951 à Grasse, Michèle Mouton est une pilote de rallye française. Elle a remporté quatre rallyes en championnat du monde des rallyes et quatre en championnat d'Europe. En 1982, elle termine deuxième du championnat du monde des rallyes.

Pour le nom masculin plusieurs propositions ont émergé sans qu'une ne l'emporte sur les autres parmi les suggestion, il y a eu Sébastien LOEB, François CEVERT, Bernard DARNICHE, Alain PROST...

La voie principale traversante serait dénommée rue Michèle MOUTON et la voie secondaire situé au sud de l'opération allée Alain PROST.

La numérotation sera classique, c'est-à-dire que les habitations sont numérotées avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche. Ce principe de numérotation est celui utilisé dans les zones urbanisées de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions formulées par la commission Communication et Urbanisme et la Commission Communication,

- **DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement « La Surchère 2 » : rue Michèle MOUTON (axe principal) et allée Alain PROST (voie secondaire).**
- **INDIQUE que les propriétés seront numérotées :**
 - o **de 1 à 31 et de 2 à 32 pour la voie principale rue Michèle MOUTON,**
 - o **de 1 à 17 pour l'unique côté (impair) de la voie secondaire allée Alain PROST.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-04072025

OBJET : DEDOMMAGEMENT SUITE A UNE INTERVENTION D'URGENCE SUR L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le maire expose que le dimanche 25 avril 2025 à 20h30, deux adjoints au maire, assistés par des agents municipaux, sont intervenus en urgence sur un chantier situé sur le domaine public communal, dont la société Bouygues – Périmètre Loire-Atlantique Vendée, basée à La Roche sur Yon, assurait la maîtrise d'ouvrage.

Cette intervention, rendue nécessaire par la situation de danger immédiat constatée sur place (plaques de tranchée mal positionnées, laissant un jour important sur la chaussée), avait pour objectif de sécuriser temporairement la zone, afin de protéger les piétons et les usagers de la route. Elle a consisté à repositionner les plaques de protection et à poser une signalétique adaptée.

Le coût de cette intervention a été estimé à 170 €, comprenant 2 heures d'intervention à 60 € et des frais administratifs forfaitaires de 50 €.

..../...

.../...

Une demande de dédommagement a été adressée à la société Bouygues, accompagnée de la proposition d'un protocole transactionnel garantissant l'absence de recours ultérieur de la commune au titre de cet incident.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, et notamment l'article 75888 relatif aux autres produits de gestion courante,

Vu l'intervention d'urgence réalisée le dimanche 25 avril 2025,

Considérant le danger immédiat pour les piétons et les véhicules dû à un mauvais positionnement des plaques de tranchée,

Considérant que la commune a engagé des moyens humains et matériels pour pallier ce manquement,

Considérant que le coût estimé de cette intervention,

Considérant la demande de dédommagement adressée par M. le maire à la société Bouygues, accompagnée d'une proposition de protocole transactionnel, et acceptée par cette dernière,

- AUTORISE Monsieur le maire à percevoir, au nom de la commune, la somme de 170 € versée par la société Bouygues – Périmètre Loire-Atlantique Vendée, à titre de dédommagement pour intervention d'urgence sur un chantier relevant de leur maîtrise d'ouvrage,**
- IMPUTE cette recette à l'article 75888 « Autres produits de gestion courante », du budget 2025,**
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent, notamment un protocole transactionnel, afin de formaliser cette indemnisation et garantir une absence de recours ultérieur de la commune à l'égard de ladite société au titre de cet incident.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-04072025

OBJET : COUT DE REMISE EN ETAT D'UN MASSIF PLANTE SUITE A TRAVERSEE POUR VIABILISATION

Dans le cadre de la viabilisation d'un fonds de parcelle destiné à recevoir une maison d'habitation située dans le lotissement des Jardins de la Moine, la société Telelec-Réseaux, intervenant pour le compte de Enedis, a sollicité l'autorisation de traverser un massif planté situé sur l'accotement de la voie publique afin d'y poser des réseaux.

La municipalité a donné un accord de principe, sous réserve que l'espace public soit remis en état à l'identique, afin de préserver l'aménagement paysager de ce quartier résidentiel.

.../...

.../...

Un devis de remise en état a donc été établi par les services de la commune, puis transmis à la société Telelec pour validation. Cette dernière a accepté la proposition, engageant ainsi le versement à la commune du montant forfaitaire de 852 euros, correspondant à la totalité de la prestation à savoir :

Désignation	Qté	U	PU	PT
Frais de gestion	1	Forfait	50,00	50,00
Fourniture d'un paillage	27	m ²	3,00	81,00
Fourniture de végétaux	82	Unité	4,50	369,00
Main d'œuvre	16	Heure	22,00	352,00
			Total	852,00

La commune n'étant pas assujettie à la TVA, cette somme est en net de taxes. Monsieur le maire sollicite à ce titre l'accord du Conseil municipal pour percevoir cette recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la demande de la société Telelec-Réseaux pour intervenir sur le domaine public communal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réuni le 25 juin 2025,

Considérant la nécessité de garantir le bon état de l'espace public et de faire supporter les frais de remise en état par l'auteur de la dégradation temporaire,

Considérant l'acceptation du devis de remise en état par la société Telelec, pour un montant total de 852 euros,

- AUTORISE Monsieur le maire à percevoir, au nom de la commune, la somme de 852 euros (net de taxes) versée par la société Telelec-Réseaux, en contrepartie de la remise en état d'un massif planté traversé lors d'une opération de viabilisation dans le lotissement des Jardins de la Moine,**
- IMPUTE cette recette à l'article 75888 du budget communal 2025, intitulé « Autres produits de gestion courante »,**
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-15-04072025

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à savoir :

- la redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP)

Le décret du 25/4/2007 prévoit une redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

.../...

.../...

- la redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP)

Le décret du 25/3/2015 prévoit une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Le plafond de la redevance est fixé dans la limite du plafond suivant :

- Redevance = ((taux de redevance dont le plafond est de (0,035 € x L)) + 100 €) x 1,42
- où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en ml soit **26 938 mètres** (idem en 2024),
- où **1,42** correspond au coefficient d'actualisation (base sur l'évolution de l'indice ingénierie ING).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de fixer le montant de la redevance dû pour l'année 2025 en référence au décret du 25/4/2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu les paramètres de calcul communiqués par Gaz Réseau Distribution France,

- **FIXE pour l'année 2025 le montant de la RODP à : ((0,035 € x 26 938ml) + 100 €) x 1,42 = 1 480,82 € (1 481 € arrondis),**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'émettre le titre de recettes correspondant au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » pour un montant total de 1 481 € (1 481 € en 2024).**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-16-04072025

OBJET : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Depuis la rentrée de septembre 2008, la commune se porte régulièrement candidate pour accueillir au sein des services techniques un lycéen en contrat d'apprentissage.

Cette possibilité offerte en matière de recrutement permet d'accueillir des jeunes travailleurs et de les former professionnellement.

Un élève de la Maison Familiale Rurale de Mauléon, en classe de CAP Jardinier Paysagiste, a ainsi été accueilli au sein du service des espaces verts au cours de l'année scolaire passée.

Monsieur le maire précise que les jeunes proposés ne sont pas des apprentis mais des stagiaires de la formation initiale.

.../...

.../...

.../...

Le jeune stagiaire est un scolaire en formation selon un rythme approprié. Il vit sa formation en alternant des séquences dans une entreprise et des séquences à l'école. Il est engagé dans un cursus qui le mènera à un examen du ministère de l'Agriculture.

Le maître de stage organise sa présence dans des conditions qui sont aussi favorables que celles d'un salarié. La convention de stage précise dans ce sens un certain nombre de points qui doivent être respectés (temps de travail, ½ journée de travail personnel, temps de discussion et d'observation, sécurité...).

Monsieur le maire souligne par ailleurs que tout jeune, accueilli plus de 12 semaines, bénéficie désormais d'une gratification dont le montant correspond à 15% du plafond horaire de sécurité sociale (soit 4,35 € à ce jour) Outil d'encouragement et de progression du stagiaire, la gratification doit être gérée en toute transparence entre le maître de stage et le jeune.

Pour la prochaine année scolaire, le choix s'est porté sur la candidature d'un élève inscrit également en 1^{ère} année de CAP – option Jardinier-Paysagiste - à la Maison Familiale Rurale de Chalonnes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu la convention destinée aux maîtres de stage élaborée par la MFR de Chalonnes,

Considérant l'intérêt de pouvoir accompagner et former un jeune pour qu'il acquière les compétences professionnelles requises pour les travaux paysagers,

Vu l'avis émis par la commission « Urbanisme et Travaux » le 25 juin 2025,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec la Maison Familiale Rurale de Chalonnes pour l'accueil d'un stagiaire durant l'année scolaire 2025/2026,**
- DIT qu'une gratification sera versée conformément à la circulaire susmentionnée,**
- PRECISE qu'en dehors de l'aspect formation la commune s'engage à adhérer le cas échéant à l'association de l'établissement scolaire et à prendre en charge au plus 50% de l'assurance accidents du travail.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-17-04072025

OBJET : RUN COLOR 2024 – AJOUT D'UN TARIF A LA REGIE DE RECETTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°09 DU 11/9/2023

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la programmation de la saison culturelle 2023/2024, fixé son budget prévisionnel, autorisé la signature des contrats, et déterminé une grille tarifaire pour les spectacles dont la commune perçoit la recette.

Cependant, la Trésorerie municipale a signalé que le terme « spectacle », tel qu'utilisé dans la délibération précitée, limite les possibilités d'encaissement aux seuls événements répondant strictement à cette définition. Or, certaines animations proposées dans le cadre de cette saison, bien qu'intégrées à la programmation culturelle, ne relèvent pas stricto sensu du spectacle vivant.

C'est le cas notamment du Run Color, une animation sportive organisée au printemps 2024, qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de la saison culturelle mais dont la recette ne peut être encaissée sur la base de la formulation actuelle de la délibération.

.../...

.../...

Afin de sécuriser juridiquement l'encaissement de cette recette, Monsieur le maire propose de modifier la délibération du 11 septembre 2023 en remplaçant, dans le point relatif à la fixation des tarifs, le mot « spectacle » par le terme « manifestation », plus large, englobant ainsi tous les événements proposés dans le cadre de la saison culturelle (spectacles, concerts, projections, expositions, animations sportives, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°2008-010 du 5 février 2008 relatif à la régie de recettes pour la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 relative à la programmation culturelle 2023/2024,

Vu le budget communal et notamment son article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Vu l'avis de la commission Culture - Jeunesse,

- **MODIFIE la délibération du 11 septembre 2023 en remplaçant le terme « spectacle » par « manifestation » dans le paragraphe fixant les tarifs applicables à la saison culturelle 2023/2024, de manière à permettre l'encaissement des recettes relatives à tout type d'événement inscrit dans la programmation.**
- **MAINTIENT inchangée la grille tarifaire, qui reste la suivante :**
Tarif de catégorie A : 3 €
Tarif de catégorie B : 5 €
Tarif de catégorie C : 10 €
Tarif de catégorie D : 12 €
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'ajout de ce terme si nécessaire à l'objet de la régie de recettes.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :
Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-18-04072025

OBJET : MUTUALISATION AVEC CHOLET AGGLOMERATION – BILAN 2024

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 10 mai 2023, le conseil municipal l'a autorisé à renouveler la convention de mise à disposition de certains services de la commune de La Séguinière au profit de Cholet Agglomération.

Il précise que cette convention, qui existe depuis 2003, a notamment pour objet de confier à la commune, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière :

- de gestion des voiries communautaires,
- d'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (station d'épuration, postes de relèvement, bassins tampons...) ainsi que des sentiers pédestres d'intérêt communautaire,
- d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.

.../...

.../...

Monsieur le maire présente donc, pour l'année 2024, le détail des interventions réalisées par les services techniques communaux et des prestataires extérieurs dans le domaine de la voirie et des espaces verts :

Type de prestations	Unités	Prix	Quantité	Total
VOIRIE - Main d'œuvre (toutes prestations confondues hors prestations spécifiques)				
Déplacement d'un agent communal sans véhicule	Heure	21,00	6	126,00
Déplacement d'un agent communal avec véhicule	Heure	30,00	42	1 260,00
PRESTATIONS SPECIFIQUES - Prix non forfaitaires (y compris main d'œuvre, matériel et fournitures)				
Location de matériel	Réelle		-	-
Réparations ponctuelles de chaussées communautaires	Dam ²	3,50	-	-
Fournitures de matériaux	Réelle		-	32,80
Réparations ponctuelles sur mobilier des voiries communautaires	Heure	Coût MO	Dans la limite de 2 interventions Maximum par an	-
Entretien des accotements par fauchage	Km	23,30		-
	Réelle			-
Taillage haies et arbres au broyeur en bordure de voie	Km	92,90		-
	Réelle			-
Taillage des haies et arbres au lamier en bordure de voie	Km	116,25		-
	Réelle			-
Total mutualisation 2024				1 418,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 25 juin 2025,

- PREND ACTE des prestations assurées par la commune en 2024 au titre de la mutualisation avec Cholet Agglomération, pour un montant de 1 418,80 € (5 258,02 € en 2023),**
- DIT que cet état sera présenté à Cholet Agglomération pour en obtenir la prise en charge.**

Pour extrait conforme

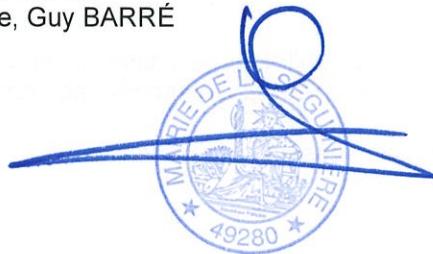
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMPLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMPLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-19-04072025

OBJET : REPARTITION DES ELUS COMMUNAUTAIRES POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux prévu en 2026, il est nécessaire de fixer, pour la prochaine mandature (2026-2032), le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le cadre juridique applicable est défini à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce texte prévoit deux modalités de répartition possibles pour les sièges du Conseil communautaire :

- Soit par accord local entre les communes membres, dans des conditions de majorité très strictes (soit la majorité des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population),
- Soit par application du droit commun, prévu par la loi, sans nécessité de délibérations municipales, auquel cas la répartition des sièges est constatée par arrêté préfectoral.

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre d'un accord local est, en pratique, difficile à atteindre compte tenu des contraintes juridiques fortes, notamment lorsqu'une commune représente plus du quart de la population totale de l'EPCI, comme c'est le cas de la commune la plus peuplée de l'agglomération. Il rappelle également que toute répartition doit respecter le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage, d'autant plus strictement applicable depuis que les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, sur la même liste que les conseillers municipaux.

Au-delà des contraintes juridiques, la discussion politique menée au sein du bureau communautaire du 30 juin 2025 a permis de confirmer l'attachement des élus à l'équilibre actuel, fondé sur une représentation de toutes les communes tenant compte à la fois de leur existence institutionnelle et de leur poids démographique. Ce mode de répartition a permis jusqu'ici un fonctionnement satisfaisant et raisonnablement équilibré du Conseil communautaire.

Par ailleurs, une augmentation significative du nombre de sièges entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages, notamment sur le plan logistique, organisationnel et en matière de gestion des conflits d'intérêts.

Monsieur le Président de Cholet Agglomération propose donc de reconduire le principe du droit commun, ce qui présente l'avantage de la stabilité, tout en intégrant automatiquement les ajustements démographiques issus des données actualisées de population.

Ce choix entraînera les modifications – au regard de l'évolution démographique - suivantes :

- La commune de Maulévrier passerait de 1 à 2 sièges,
- La commune de La Tessoualle passerait de 2 à 1 siège,
- La commune de La Séguinière conserverait 2 sièges.

Ce dispositif correspond à la structuration territoriale actuelle, permet une représentation équilibrée des communes et ne nécessite pas nécessairement de délibération formelle des conseils municipaux. La composition du Conseil communautaire sera donc constatée par arrêté préfectoral, comme prévu par les dispositions légales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu les échanges au sein du bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

- **PREND ACTE de l'application du droit commun en matière de composition du Conseil communautaire de l'EPCI Cholet Agglomération pour la mandature 2026-2032,**
- **PREND ACTE de la procédure d'accord local, eu égard à la complexité des conditions requises et à l'équilibre actuellement satisfaisant,**
- **PREND ACTE que la composition définitive du Conseil communautaire sera constatée par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-20-04072025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a voté le Budget Primitif de l'exercice 2025 lors de la séance du 7 avril 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et afin de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par des opérations comptables non prévues ou insuffisamment dotées au moment du vote initial, il convient d'adopter une Décision Modificative n°1 (DM1).

Cette DM1 permet notamment :

1. Régularisation d'une erreur comptable concernant la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques (exercice 2024)

.../...

.../...

Une recette avait été imputée au mauvais tiers en 2024. Il convient d'annuler le titre erroné (écriture en dépense à l'article 673) et de le passer correctement (écriture en recette à l'article 7478) :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 4 500 €
Recettes – Article 7478 « Participation des autres communes » : + 4 500 €

2. Remboursement de l'avance versée à l'entreprise EUROVIA (marché d'aménagement de voies en agglomération)

Ce remboursement concerne l'imputation de l'opération à l'article correspondant à l'immobilisation concernée (2315) et en recette à l'article 238 :

Section d'investissement :

Dépenses – Article 2315 « Installations, matériels et outillage techniques (en cours) » : + 53 500 €
Recettes – Article 238 « Avance versée sur immobilisations corporelles » : + 53 500 €

3. Paiement de la deuxième échéance de la taxe d'aménagement – Maison médicale

Un ajustement interne entre deux programmes d'investissement est nécessaire pour procéder au règlement de cette échéance :

Section d'investissement :

Programme 271 « Divers biens immobiliers » : – 1 500 €
Programme 325 « Maison médicale » : + 1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du 7 avril 2025,

Vu l'urgence de procéder aux ajustements comptables précités,

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus,**
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à son exécution.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quatre du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délégation n° DEL-21-04072025

**OBJET : BUDGET ANNEXE LE BORDAGE – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET ARRET DEFINITIF DE
L'EXCEDENT**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de clore définitivement le budget annexe « Lotissement Le Bordage » au 31 décembre 2025, à la suite de l'achèvement des travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement.

Cette clôture avait été décidée sur la base d'un excédent estimé à 379 143,02 €, devant être reversé au budget principal de la commune conformément aux règles comptables en vigueur.

Toutefois, postérieurement à l'arrêté des comptes, une facture de solde du marché relatif aux espaces verts, d'un montant de 1 710,64 € HT, a été mandatée fin avril 2025. Or, le budget voté le 7 avril 2025 ne prévoyait aucun crédit au chapitre 011 – Charges à caractère général, en raison de la clôture prévue du budget.

.../...

.../...

Il convient donc de procéder à une décision modificative, sans modifier l'équilibre global du budget annexe, en réaffectant une partie du montant initialement prévu pour le reversement au budget principal.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

D'une part,

En section de fonctionnement :

D'ajouter 1 711 € à l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un mandat à passer de 1 710,64 €,

D'ajouter 1 € à l'article 65888 « Charges diverses de gestion courante – autres » pour un mandat à passer de 0,13 €,

Et de réduire d'autant, soit 1 711 €, le crédit inscrit à l'article 65822 « Reversement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

D'autre part,

D'arrêter l'excédent définitif du budget annexe « Lotissement Le Bordage » à la somme de 377 432,25 € (soit 379 143,02 € – 1 710,64 € - 0,16 €), qui sera reversée au budget principal à l'échéance de clôture, au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP2025 du budget annexe « Lotissement le Bordage » voté le 7 avril 2025,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement Le Bordage », telle que présentée,**
- **ARRÊTE le montant définitif de l'excédent de ce budget à 377 432,25 €, qui sera transféré au budget principal à la clôture,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération,**
- **DIT que cette décision n'altère pas la décision de clôture du budget annexe à la date du 31 décembre 2025, telle qu'adoptée lors de la séance du 9 décembre 2024.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10/07/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ

